Ville d'Écully

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-085

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas DE GARILHE ; M Raphaël BERGER ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Emile COHEN donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe).

Membre absent : Aucun

Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

OBJET **FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Pour donner suite à la délibération n° 2023-101 du 14 novembre 2023 et à la mise en place des panneaux photovoltaïques sur les groupes scolaires de Charrière Blanche et des Cerisiers, il est nécessaire d'ajouter à la liste des durées d'amortissement, celle desdits panneaux.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-085-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Pour rappel, l'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage du temps, du changement de technique, ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en un étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Nature de l'acquisition ou de l'immobilisation	Durée
Panneaux photovoltaïques	15 ans

———

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-099 du 14 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2023-101 du 14 novembre 2023 fixant les durées d'amortissement des immobilisations suite à l'adoption de la nomenclature M57 ;

La Commission Finances, réunie le 29 octobre 2024 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Adopte une durée d'amortissement de 15 ans pour les panneaux photovoltaïques sur le budget principal.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire,

Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,

Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 19 NOV. 2024
Le Maire

Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-085-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024